



LE FONDS D'ACTION SOCIALE DE LA RESTAURATION RAPIDE

Des solutions pour vous soutenir
dans votre vie quotidienne
et vous accompagner
dans des situations exceptionnelles



www.fasrr.com



QU'EST-CE QUE LE FONDS D'ACTION SOCIALE ?

Le Fonds d'Action Sociale de la Restauration Rapide (FAS-RR) est une association Loi 1901 créée pour apporter des conseils et des aides financières aux salariés de la profession afin d'améliorer leurs conditions de vie et de travail. Il résulte d'un accord signé le 31 octobre 1997 entre les partenaires sociaux de votre branche professionnelle. A ce jour, les organisations représentatives de la branche de la restauration rapide sont :

- Pour les employeurs : SNARR (Syndicat National de l'Alimentation et la Restauration Rapide) et UMIH (UNION DES MÉTIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE)
- Pour les salariés : CFDT, CFE-CGC, CGT, FGTA-FO

LE FONDS D'ACTION SOCIALE À L'ÉCOUTE DES SALARIÉS

Depuis sa création, le FAS-RR a déjà porté son aide à de nombreux salariés de la branche sur 3 volets qui peuvent être complémentaires :

- l'aide pour des projets personnels
- l'aide aux familles
- l'aide exceptionnelle

VOUS AVEZ DES PROJETS



LE PERMIS DE CONDUIRE

Aide forfaitaire unique de 400 € par personne pour participer aux frais d'auto-école pour le passage du permis de conduire, uniquement pour le permis B.

Conditions à remplir :

- être salarié de la branche Restauration Rapide
- Justifier d'une ancienneté de 9 mois continue dans la profession
- être inscrit dans une auto-école pour passer le permis B
- Ne devez pas dépasser un quotient familial mensuel de 1 500 €

DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Aide forfaitaire variable aux frais d'inscription d'études supérieures (limitée à trois années d'études et au montant réel des frais d'inscription) selon le barème publié au Journal Officiel

Conditions à remplir :

- être salarié de la branche Restauration Rapide
- Justifier d'une ancienneté de 9 mois continue dans la profession
- Poursuivre des études supérieures et ne pas redoubler (pas d'intervention l'année de redoublement) ; un changement de filière peut être accepté,
- Avoir réglé les frais d'inscription pour l'année en cours



Cliquez ici pour accéder aux documents à fournir et au formulaire ou rendez-vous sur **www.fasrr.com** rubrique « Aides aux projets personnels »

VOUS AVEZ DES ENFANTS



GARDE D'ENFANT(S)

De moins de 3 ans inclus : aide forfaitaire de 500 € par enfant et par année civile dans la limite de 3 versements par enfant. À compter du 1^{er} juillet de chaque année les demandes des années antérieures ne seront plus prises en compte.

De 3 ans à 6 ans inclus : aide unique de 200 € par enfant et par année civile dans la limite des frais réels. À compter du 1^{er} juillet de chaque année les demandes des années antérieures ne seront plus prises en compte.

Conditions à remplir :

- Être salarié de la branche Restauration Rapide
- Justifier d'une ancienneté de 9 mois continue dans la profession
- Avoir à charge un ou plusieurs enfants de la tranche d'âge concernée,
- Avoir recours à un établissement (crèche, garderie) ou une tierce personne (nourrice agréée) pour assurer la garde des enfants concernés par l'aide,
- Pouvoir justifier d'un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 1 500 €

CENTRE AÉRÉ

Aide unique de 150 € par enfant et par année civile dans la limite des frais réels. À compter du 1^{er} juillet de chaque année les demandes des années antérieures ne seront plus prises en compte.

Conditions à remplir :

- être salarié de la branche Restauration Rapide
- Justifier d'une ancienneté de 9 mois continue dans la profession
- Avoir à charge un ou plusieurs enfants de 3 à 11 ans
- Avoir recours à un centre aéré durant l'année scolaire et / ou les périodes de vacances scolaires pour un ou plusieurs enfants à charge

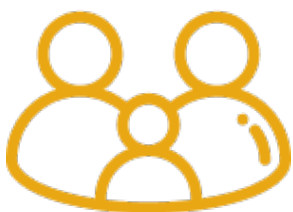


CANTINE SCOLAIRE

Aide unique de 150 € par enfant et par année civile dans la limite des frais réels. À compter du 1^{er} juillet de chaque année les demandes des années antérieures ne seront plus prises en compte.

Conditions à remplir :

- Être salarié de la Restauration Rapide,
- Justifier d'une ancienneté de 9 mois continue dans la profession
- Avoir à charge un ou plusieurs enfants de 3 à 11 ans
- Avoir recours à une cantine scolaire pour ses enfants à charge durant l'année scolaire et/ou les périodes des vacances scolaires



Cliquez ici pour accéder aux documents à fournir et au formulaire ou rendez-vous sur **www.fasrr.com** rubrique « Aides aux familles »



*La restauration rapide :
une profession solidaire*

VOUS SUBISSEZ UNE SITUATION DIFFICILE

Accompagnement dans les démarches administratives, orientation vers les services concernés et possible aide financière selon l'étude de votre dossier par la Commission Sociale Paritaire en cas de situation de surendettement, accident, maladie, décès d'un proche, accumulation de charges (loyers, échéance de crédit...) ou de difficultés lors de l'installation (caution logement...)

Conditions à remplir :

- être salarié de la branche Restauration Rapide
- Justifier d'une ancienneté de 3 mois continue dans la profession



Cliquez ici pour accéder aux documents à fournir et au formulaire ou rendez-vous sur **www.fasrr.com** rubrique « Aides exceptionnelles »

Pour toute information, sur le Fonds d'Action Sociale
et pour **télécharger votre dossier de demande d'aide**,
rendez-vous sur le site :

www.fasrr.com

Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez nous contacter :



09 88 20 88 01 (Appel gratuit depuis un poste fixe)
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30



fas-rr@klesia.fr



KLESIA – Action sociale FAS-RR
1-13 Rue Denise Buisson
93554 Montreuil Cedex

